



## A R R Ê T É

N°2026\_155\_T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2026\_91\_R en date du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et signature au profit de Monsieur Mickaël LE NOTRE, Adjoint aux travaux, à la transition énergétique et écologique, à l'aménagement des espaces publics extérieurs et à l'accessibilité ;

**Vu** la demande reçue en date du 27 juillet 2026 par laquelle l'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravant – 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement au réseau électrique, 44 route des celliers, pour le compte d'ENEDIS ;

**Vu** l'arrêté n°26-AV00346 délivré en date du 05 août 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravant – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux de pose et raccordement d'un coffret BT encastré au réseau électrique

#### Article 2 : lieu

**44 route des Celliers**

#### Article 3 : dates

**Du 03 au 04 septembre 2026 inclus**

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**CHAUSSEE RETRECIE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER –VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.**

#### Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- circulation alternée et régulée par une signalisation temporaire,
- déviation sécurisée des piétons.

#### Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 17 AOUT 2026

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint aux travaux, à la transition énergétique et écologique, à l'aménagement  
des espaces publics extérieurs et à l'accessibilité,  
Mickaël LE NOTRE**

